Wallonie intérieur SPW

Date : 12 MAI 2022

À Mesdames et Messieurs
- **les membres des collèges communaux et provinciaux**
- **les Président(e)s des CPAS**
- **les Président(e)s d'intercommunales**
- **les Président(e)s des associations chapitre XII**
- **les Président(e)s des régies communales**
- **les Président(e)s des régies provinciales autonomes**
- **les Président(e)s des associations de projet**
- **les Gouverneurs,**

Objet : Fonction publique locale – Circulaire encadrant l'expérience pilote de la réduction du temps de travail pour les agents de plus de 60 ans des niveaux D et E exerçant un métier pénible – Modifications

Mesdames, Messieurs,

La circulaire du 22 mars 2022 encadrant l'expérience pilote de la réduction du temps de travail pour les agents de plus de 60 ans des niveaux D et E exerçant un métier pénible a fait l'objet d'un vif intérêt et de questions quant à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Ainsi, la circulaire dispose que la modification des dispositions générales en matière de personnel intégrant le régime de la réduction du temps de travail, doit être transmise à l'autorité de tutelle, via le guichet des pouvoirs locaux, au plus tard le 15 juin 2022, et qu'en cas d'embauche compensatoire, la demande du bénéfice de la subvention doit être introduite au SPW IAS au plus tard le 15 septembre 2022.

Ces deux dates initialement prévues sont supprimées et remplacées par une seule date fixée au **5 septembre 2022.**

A cette date :

1. **la modification des dispositions générales en matière de personnel doit être transmises au SPW IAS.**

Le conseil doit prendre une délibération adoptant :

- La modification des dispositions générales en matière de personnel pour intégrer la réduction du temps de travail (conditions de la réduction du temps de travail en fin de carrière ainsi que la définition des métiers pénibles) ;
- La participation au projet pilote avec ou sans embauche compensatoire et précisant si l'autorité utilisera la formation en alternance.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Wallonie intérieur SPW

Ces modifications impliquent une négociation syndicale préalable et une approbation par l'autorité de tutelle.

2. **<u>En cas d'embauche compensatoire, le dossier de demande de subvention doit être transmis au SPW IAS comprenant :</u>**

- Un tableau excel reprenant, pour les trois années : les agents concernés par la réduction du temps de travail (nom, âge, grade, échelle barémique, métier), la durée pendant laquelle il bénéficie de la mesure, l'embauche compensatoire requise, formation en alternance ou non, le coût de la mesure ;
- Une déclaration de créance pour l'année 2022 ;
- Pour les CPAS, la délibération du conseil de l'action sociale et l'extrait des statuts soumis à la tutelle communale.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux
Et de la Ville

Christophe COLLIGNON

12 MAI 2022

<u>Contacts</u>

Le Service Public de Wallonie, Intérieur et Action sociale est à votre disposition :

- Département des politiques publiques locales
  Direction des Ressources humaines des pouvoirs locaux
  Avenue Gouverneur Bovesse, 100
  5100 Jambes (Namur)
- Courriel : ressourceshumaines.interieur@spw.wallonie.be
- Tél. 081/32.73.64 ou 081/32.37.43

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)